

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	15
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	9

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à A. OU-SAÏDENE
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	
- Mme Valérie RIVAT	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à R. NUCCELLI
- Mme Emmanuelle GAERTNER	Conseillère Municipale	
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	absent excusé
- Mme Aurélie GEORGE	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à C. NUNINGER
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à A. OU-SAÏDENE
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à J.STOLTZ-NAWROT
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal des séances du 14 juin et du 5 juillet 2021
3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Plan de sauvegarde du bâti ancien – subventions à la rénovation pour les particuliers
5. Protection sociale complémentaire Prévoyance : modification des taux de cotisation
6. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : rapport d'activité 2020
7. Motion de soutien à la Fédération nationale des Communes forestières
8. Divers
 - A. Sapins de Noël
 - B. Journée citoyenne
 - C. Fête des Seniors
 - D. RPID
 - E. Toiture de l'école maternelle
 - F. Entretien et fauchage du chemin rural du Heidenfeld
 - G. Le Jour de la Nuit
 - H. Prochaines dates à retenir

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Emmanuelle GAERTNER comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal des séances du 14 juin et du 5 juillet 2021

Les procès-verbaux, expédiés à tous les membres, sont commentés par M. le Maire et adoptés à l'unanimité.

POINT N° 3 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 (point n° 3),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 3 du 16 septembre 2021 :

- renouvellement du contrat de mission de service public avec la SPA pour une durée de trois ans et un coût de 0,79 € par habitant.

POINT N° 4 – Plan de sauvegarde du bâti ancien – subventions à la rénovation pour les particuliers

M. le Maire rappelle l'historique des actions menées en partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes en faveur de la préservation et de la rénovation du patrimoine bâti rural typique de la vallée ainsi que les enjeux de sa préservation.

Les enjeux sont de :

- préserver et mettre en valeur la qualité de nos villages, de notre patrimoine et de notre cadre de vie,
- développer l'attractivité touristique et résidentielle,
- préserver notre identité, nos traditions et nos savoir-faire
- produire des logements adaptés, accessibles et attractifs,
- attirer et accueillir de nouvelles populations sans consommer d'espaces naturels,
- redynamiser les centres anciens,
- soutenir notre économie locale et notamment les professionnels de la construction.

Historique :

Depuis 2010, la Communauté de Communes et les Communes œuvrent ensemble pour la sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine. Un « Plan de Sauvegarde du bâti Ancien » avait alors été mis en œuvre permettant ainsi de communiquer, d'accompagner techniquement et financièrement les Communes et les particuliers ayant un projet de réhabilitation et de sensibiliser les acteurs locaux du territoire (entreprises, Patrimoine & Emploi, etc.). Il a permis de valoriser le cadre bâti par le financement de ravalements de

façades (environ 450) et pour l'accompagnement financier d'éléments patrimoniaux typiques du territoire (bardage, lauwas, menuiseries, ...). Des opérations de sensibilisation et de communication ont été régulièrement menées et une mission de conseil architectural a permis d'orienter plus de 150 particuliers sur leurs projets de construction / rénovation.

Ce Plan de Sauvegarde a été mis à jour, analysé et validé en Comité Consultatif du 4 mars 2021 puis en Bureau Communautaire du 28 avril 2021.

Il se décline en 3 axes complémentaires :

- **Axe 1 : développer un accompagnement technique et financier aux élus et aux particuliers**
 - Poste d'architecte urbaniste, assistance à maîtrise d'ouvrage en interne à la Communauté de Communes pour conseiller les élus et les habitants dans leurs projets de construction / rénovation
 - Subventions aux communes et aux particuliers pour la rénovation du bâti ancien défini dans le PLUi
- **Axe 2 : mettre en œuvre un plan opérationnel d'éco-rénovation des bâtiments communaux et communautaires**
 - Chantiers d'éco-rénovation pilotes avec chantiers participatifs, chantiers formation, outils de communication sur les bonnes pratiques de la réhabilitation du bâti ancien, usage de matériaux locaux et/ou biosourcés
- **Axe 3 : Mener des actions de sensibilisation et créer de nouvelles actions de formation**
 - « RDV du bâti » : une animation bisannuelle comportant conférences, tables rondes, stages de découverte autour de la construction et plus particulièrement du bâti ancien
 - Chantiers formation dans le cadre de l'axe 2

Précisions sur l'axe 1 concernant l'accompagnement financier

Le PLUi, approuvé en 2019 impose le maintien d'une qualité architecturale dans les centres anciens des villages. La nouvelle politique de subventions reposera uniquement sur les maisons pastillées d'un triangle dans le PLUi ou situées dans la zone Uap pour lesquels les règles architecturales sont plus strictes (cf. plan de zonage du PLUi).

Il convient donc en complément de ce volet réglementaire de mettre en œuvre des actions concrètes pour accompagner ces restrictions.

Ce soutien financier et technique constitue donc un levier d'action important pour maintenir un cadre de vie de qualité en mettant en valeur l'identité architecturale de nos villages. Il pourra intervenir en complément d'autres aides existantes à l'échelle départementale ou nationale ; mais surtout de toucher plus de maisons. En effet toutes celles ayant été dénaturées au fil du temps ou ne présentant pas de caractère architectural « exceptionnel » pourraient bénéficier de ces aides « locales » pour reconquérir ces caractéristiques.

Renouveler la politique pour inciter davantage à la rénovation exemplaire :

Les montants suivants ont été validés en Bureau Communautaire et sont soumis à l'avis du Conseil Municipal :

Augmentation des aides poste par poste

A partir du 1er janvier 2022											
Travaux réalisés par entreprises	Montant subvention			NOUVELLE Part Commune		ANCIENNE Part Commune		NOUVELLE Part Com.Com		ANCIENNE Part Com.Com	
	Aide	ANCIEN Plafond	NOUVEAU Plafond								
Ravalement de façade	40 % TTC	560 €	800 €	40 %	320 €	43 %	240 €	60 %	480 €	57 %	320 €
Fenêtres et volets bois	80 € / pièce (anc. 40 €)	560 €	1 200 €	40 %	480 €	43 %	240 €	60 %	720 €	57 %	320 €
Lauwa, Appentis, Verrière	40 % TTC	1 400 €	1 400 €	40 %	560 €	43 %	600 €	60 %	840 €	57 %	800 €
Bardage bois traditionnel	16 € / m ²	1 120 €	1 120 €	40 %	448 €	43 %	480 €	60 %	672 €	57 %	640 €
Marquise	40 % TTC	350 €	350 €	40 %	140 €	43 %	150 €	60 %	210 €	57 %	200 €
Porte d'entrée traditionnelle	40 % TTC	420 €	600 €	40 %	240 €	43 %	180 €	60 %	360 €	57 %	240 €
Porte de grange traditionnelle	40 % TTC	350 €	500 €	40 %	200 €	43 %	150 €	60 %	300 €	57 %	200 €
Pavés tête de chat	20 € / m ²	140 €	140 €	40 %	56 €	43 %	60 €	60 %	80 €	57 %	80 €
Encadrements grès	40 % TTC	0 €	1 400 €	40 %	560 €	/	/	60 %	840 €	/	/

Tableau modificatif des subventions poste par poste pour les bâtiments privés

A partir du 1er janvier 2022			
Bâtiments communaux	Montant subvention		
	Aide	NOUVEAU plafond	ANCIEN plafond
Ravalement de façade	40 % TTC	480 €	336 €
Fenêtres et volets bois	80 € / pièce	720 €	168 €
Lauwa, Appentis, Verrière	40 % TTC	840 €	420 €
Bardage bois traditionnel	10 € / m²	672 €	336 €
Marquise	40 % TTC	210 €	210 €
Porte d'entrée traditionnelle	40 % TTC	360 €	126 €
Porte de grange	40 % TTC	300 €	210 €
Pavés tête de chat	20 € / m ²	80 €	84 €
Encadrements grès	40 % TTC	840 €	/

Tableau modificatif des subventions poste par poste pour les bâtiments publics

Les points modifiés par rapport à l'aide existante sont les suivants :

- augmentation des plafonds attribués,
- répartition Commune / Communauté de Communes modifiée à 40 / 60 %,
- augmentation significative des subventions concernant les fenêtres et volets bois,
- création d'une nouvelle subvention pour la restauration des encadrements en grès.

Il est proposé d'allouer un plafond maximal de 10 000 € par an pour les aides poste par poste, soit 6 000 € de la Communauté de Communes et 4 000 € des Communes concernées par les projets de réhabilitation.

Aide à la rénovation globale

Pour les maisons nécessitant de gros travaux de rénovation ayant un impact sur la modification des façades extérieures, une enveloppe globale est proposée afin de soutenir financièrement les propriétaires. Cette aide complémentaire permettra d'accompagner de nouveaux habitants désireux de réhabiliter les logements vacants au centre des villages et ainsi contribuer à la redynamisation de ceux-ci.

L'aide sera conditionnée par un cahier des charges reprenant à la fois les principes de rénovation du bâti ancien poste par poste, mais également les spécificités en termes de rénovation énergétique du bâti ancien. L'enveloppe sera également conditionnée à la supervision d'un maître d'œuvre spécialisé dans la rénovation du bâti ancien et sera encadrée par l'architecte de la Communauté de Communes.

Il sera proposé de sélectionner chaque année, sur le territoire de la CCVSA, par le biais d'un appel à projet et sur avis d'un jury dont fera partie le Maire, une maison ancienne à réhabiliter globalement et de lui attribuer une enveloppe de 10 000 € dont 60 % de part pour la Communauté de Communes et 40 % de part pour la Commune concernée.

En conclusion, il est proposé à chaque Commune de la CCVSA de soutenir financièrement les opérations de rénovation du bâti ancien afin de redynamiser les villages à hauteur de :

- **4 000 € / an pour des rénovations dites « poste par poste »**
- **4 000 € ponctuels pour une rénovation globale sur le territoire communal selon sélection du projet de rénovation choisi.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Communautaire du 4 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 avril 2021 ;

- **valide** les Orientations du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien ;
- **décide** d'allouer entre 2022 et 2026 une enveloppe annuelle de 4 000 € pour la subvention aux particuliers de rénovations « poste par poste » ;
- **décide** d'allouer entre 2022 et 2026 une enveloppe ponctuelle de 4 000 € pour la subvention aux particuliers pour une rénovation globale, sous réserve de validation du Conseil Municipal.

POINT N° 5 – Protection sociale complémentaire Prévoyance : modification des taux de cotisation

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire Prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011) et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

- **Article 1** : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire Prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- **Article 2** : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT N° 6 – Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : rapport d'activité 2020

M. le Maire présente et commente le rapport annuel d'activité du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ainsi que le compte administratif de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 7 – Motion de soutien à la Fédération nationale des Communes forestières

Le 10 juin dernier, M. Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) Etat-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) Etat-ONF a été voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **exige** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF,
- **exige** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021/2025,
- **demande** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **demande** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face,
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent.

POINT N° 8 – DIVERS

A. Sapins de Noël

Le Conseil Municipal fixe comme suit le prix de vente des sapins de Noël pour 2021 :

DESIGNATION	TAILLE	PRIX DE VENTE TTC
Nordmann	100/125 cm	16,00 €
Nordmann	125/150 cm	19,50 €
Nordmann	150/175 cm	29,00 €
Nordmann	175/200 cm	35,00 €
Epicéa	150/200 cm	14,50 €

B. Journée citoyenne

M. le Maire remercie les 66 personnes qui ont participé à la Journée citoyenne du 18 septembre 2021, dans une ambiance conviviale.

Huit ateliers, dont un atelier enfants, avaient été prévus (Salle Polyvalente, école maternelle, cimetière...)

C. Fête des Seniors

Mme Nadine ALBRECHT, adjointe, fait savoir que la Fête des Seniors aura lieu le samedi 11 décembre 2021 à la Salle Polyvalente.

Des propositions de menus ont été demandées au restaurant A l'Orée du Parc.

La préparation de la salle se fera le vendredi 10 décembre.

Les colis de compensation sont reconduits pour les personnes excusées.

D. RPID

Les effectifs à la rentrée scolaire du 2 septembre 2021 sont de 101 élèves répartis de la manière suivante :

- école maternelle : 35 élèves dont 3 de Mitzach
- école élémentaire : 66 élèves dont 9 de Mitzach

A la prochaine rentrée scolaire 2022/2023, le RPID tant à devenir un RPIC. La classe élémentaire de Mitzach viendra occuper la 3^e salle de l'école élémentaire de Husseren-Wesserling.

E. Toiture de l'école maternelle

M. Cédric NUNINGER, adjoint, fait savoir que les travaux sont terminés. Des travaux supplémentaires de charpente ont été effectués (remplacement de pannes, fermes...) en remplacement des bois pourris, pour un montant de 2 603 € HT.

La dépose de l'échafaudage aura lieu cette semaine.

Les agents du service technique vont démonter une ancienne cheminée non utilisée avant les travaux d'isolation des combles qui seront réalisés comme prévu, pendant les vacances de février 2022.

F. Entretien et fauchage du chemin rural du Heidenfeld

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur l'utilisation de ce chemin, le fauchage des abords, le déneigement.

Il est proposé un fauchage tardif ou raisonné, que pour les abords.

En ce qui concerne le déneigement, le Conseil Municipal propose de passer un coup de lame à neige mais pas de salage ainsi que la mise en place d'un panneau "route non déneigée".

G. Le Jour de la Nuit

M. le Maire fait savoir que la manifestation "Le Jour de la Nuit" sera organisée dans notre commune, le samedi 9 octobre.

Le départ aura lieu à la mairie à 19 h 30 pour une montée au Bannwehr. Au cours du parcours, un conte sera lu par Mme Michelle OU-SAÏDENE et un moment de partage est prévu à la cabane des conscrits, autour d'un vin chaud.

En cas de fortes précipitations, la soirée sera annulée.

L'éclairage public sera éteint dans tout le village sauf sur la RD1066.

H. Prochaines dates à retenir

Conseil Municipal :	lundi 29 novembre 2021
Marché de la Saint-Nicolas :	samedi 4 et dimanche 5 décembre 2021
Cérémonie des vœux :	samedi 15 janvier 2022 à 18 h

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 35.